

COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt et un,

Le jeudi 25 novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Maryse PETIT, Maire-Adjoint, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRETE, conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Géry MIRAT par Régine MERRAD
Maëva LE HUERON par Pascal DAUTREVAUX
Adrien NIEUWMUNSTER par Denis MARTZEL
Nelli BALIKIAN par Magali CHABROL
Anthony BUONANNO par Arnaud POMAREDE
Philippe LECLERCQ par Stéphanie CAROUGEAT
Nathalie CARTIER par Jean-François GIRARDIN
Isabelle DUMANGE par Maryse PETIT

Absent excusé non représenté : Laurent PINEAU

DATE DE LA CONVOCATION : 19 novembre 2021

DATE D’AFFICHAGE : 19 novembre 2021

Magali CHABROL a été désignée secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 12 + 9 pouvoirs

LE CONSEIL MUNICIPAL

SOUHAITE un bon rétablissement à M. Adrien NIEUWMUNSTER, Maire Adjoint, ainsi qu'à la famille de M. Anthony BUONANNO, conseiller municipal, et adresse ses sincères félicitations à Mme Maëva LE HUERON, conseillère municipale, pour la naissance de son petit Sacha.

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 octobre 2021.

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment les déclarations d'intention d'aliéner et les concessions délivrées dans le cimetière.

DECIDE de signer une nouvelle convention de mutualisation des polices municipales de Saint Julien Les Villas, Saint Parres Aux Tertres, Pont Sainte Marie, Rosières Près Troyes et Bréviandes pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale mutualisée de Saint Julien les Villas, Saint Parres Aux Tertres, Pont Sainte Marie, Rosières Près Troyes et Bréviandes, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

MODIFIE l'organisation du temps de travail du personnel communal, sur injonction des services de l'Etat, afin de mettre en place les 1607 heures de travail annuelles dans la fonction publique territoriale. Les nouvelles mesures seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

FIXE les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2022 comme suit :

- 4.80 € le prix du repas par enfant habitant la commune ;
- 6.12 € le prix du repas par enfant scolarisé à Saint Parres mais résidant dans des communes extérieures ;
- 5.10 € le prix du repas au restaurant scolaire par adulte

et **MAINTIEN** la gratuité du tarif d'utilisation des services du restaurant scolaire en cas de mise en place d'un protocole alimentaire.

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de Troyes Champagne Métropole.

DEFINIT les tarifs des accueils de loisirs et des services périscolaires pour l'année 2022 selon 6 tranches de quotients familiaux pour les enfants habitant la commune et les enfants habitant en dehors de la commune. Il s'agit d'une augmentation globale de 2% par rapport à l'année dernière.

ADOPTÉ les modalités d'organisation des accueils collectifs de mineurs et des services périscolaires pour l'année 2022 en déterminant les lieux d'accueil, en fixant les horaires d'ouverture et en autorisant le recrutement de personnel saisonnier. Il est décidé de limiter les inscriptions des accueils de loisirs pour les mercredis.

ENTERINE l'organisation d'un séjour d'hiver à la Bresse pour les accueils de loisirs des vacances d'hiver 2022 et **FIXE** le coût de participation des familles patrocliennes selon trois quotients familiaux entre 190 et 275 € ainsi que pour les familles extérieures entre 276 et 396 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de service partagé avec Troyes Champagne Métropole (TCM) pour la viabilité hivernale concernant quelques voiries appartenant à TCM, notamment dans les zones d'activités économiques.

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

ADOpte la décision modificative budgétaire N°4 de 87 400 € soit 21 600 € en section de fonctionnement et 65 800 € en section d'investissement.

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale. Le règlement a fait l'objet d'une mise à jour notamment en raison de la mise en réseau avec les bibliothèques de Troyes Champagne Métropole.

Questions diverses :

- Maryse PETIT informe de la mise en sens unique du bas de la rue Edme Denizot à compter du 7 décembre 2021 ;
- Ludovic CRETE demande des explications sur l'organisation du Noël pour le personnel communal le 18 décembre prochain ;
- Joël FRANCOIS souligne son étonnement concernant la publication dans la presse d'un article au sujet des bornes de recharge électriques et comportant des informations erronées ;
- M. DAUTREVAUX apporte quelques précisions au sujet de l'organisation du Téléthon et il est fait appel aux bonnes volontés pour apporter leur aide ;
- Mme CHABROL rappelle que les chorales de l'Avent commencent dimanche prochain (le 28 novembre). Les inscriptions déjà enregistrées confirment le succès de cette programmation.

Séance close à 20 heures 30.

Le Maire,

Jack HIRTZIG

